

Décision du Conseil d'Etat n° 446456 du 31 mai 2021
Conseil d'Etat

Il n'y a pas lieu de statuer sur le pourvoi de la société Tahiti Beachcomber.

Les conclusions présentées par la société Tahiti Beachcomber, par la SCI Maire et par le gouvernement de la Polynésie française au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.